

Rapport sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif

ÉDITION 2025



Rapport sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif

ÉDITION 2025

Cette publication a été réalisée
par le Bureau de la gouvernance et de la
coopération réglementaires, en collaboration
avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document
est en ligne sur le site Québec.ca.

Si vous éprouvez des difficultés techniques,
veuillez communiquer avec
la Direction des communications
à equipeweb@economie.gouv.qc.ca.

Pour plus d'information :
Direction des communications
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
710, place D'Youville, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Téléphone : 418 691-5698
Sans frais : 1 866 680-1884
Courriel : info@economie.gouv.qc.ca
Site Web : www.quebec.ca/economie

Dépôt légal – Mars 2026
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-03103-6 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025

MOT DU MINISTRE



Avec le contexte actuel et l'insécurité ressentie sur le terrain par nos PME, il faut plus que jamais fournir les outils aux entreprises pour réussir. La priorité est claire : alléger le fardeau administratif des gens d'affaires tout en les rendant plus productifs. Nous voulons que nos entrepreneurs et entrepreneures passent moins de temps à remplir de la paperasse et davantage de temps à innover, à performer et à créer de la richesse ici, chez nous.

Beaucoup trop de ressources sont consacrées au respect d'exigences parfois trop lourdes. Il faut retirer les obstacles qui freinent la croissance de nos entreprises, particulièrement celles de petite et de moyenne taille. Dans cette perspective, nous poursuivons la mise en œuvre de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif. Je suis fier de déposer aujourd'hui ce rapport, qui témoigne des progrès réalisés au cours de la dernière année, tout en sachant que le travail suit son cours pour simplifier concrètement la vie de nos entrepreneurs et entrepreneures.

Au moment d'écrire ces lignes, le projet de loi n° 11, une avancée majeure et jamais vue pour alléger le quotidien des gens d'affaires, a été déposé et salué par le milieu économique. Touchant à différents secteurs, tels que les boissons alcooliques et la construction, il propose que le ministre soit doté d'un réel pouvoir quant à la paperasse administrative. Il reste encore beaucoup à faire pour réduire le fardeau, et nous continuons sur cette lancée pour aider nos entrepreneurs et entrepreneures.

Les résultats parlent d'eux-mêmes : notre gouvernement est pleinement engagé à réduire les irritants, à libérer du temps et à donner aux entreprises québécoises, surtout aux PME, la marge de manœuvre dont elles ont besoin pour prospérer.

Un sincère remerciement à l'ensemble de l'équipe du Ministère ainsi qu'à tous les partenaires qui travaillent avec dévouement pour offrir un véritable souffle à nos gens d'affaires. Un merci spécial à toutes les entreprises visitées sur le terrain et qui nous ont permis de nous outiller afin d'alléger leur quotidien. Ensemble, continuons de bâtir un environnement d'affaires parmi les plus dynamiques pour une économie québécoise forte.

Le ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises
et ministre responsable de la Jeunesse,

Samuel Poulin

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
-----------	---

CHAPITRE 1 – MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE	5
--	---

Feuillet 1.1 – Les analyses d’impact réglementaire	6
Feuillet 1.2 – L’exigence du « un pour un »	8
Feuillet 1.3 – La révision des règles qui ont des impacts sur les entreprises	10
Feuillet 1.4 – Les publications prescrites en matière d’allègement réglementaire	12

CHAPITRE 2 – SUIVI DE LA RÉDUCTION DU FARDEAU RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	15
---	----

Feuillet 2.1 – Suivi du coût des formalités administratives	16
---	----

CHAPITRE 3 – ÉTAT DES MESURES GOUVERNEMENTALES D’ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF	19
---	----

Feuillet 3.1 – Plan d’action gouvernemental en matière d’allègement réglementaire et administratif 2020-2025	20
Feuillet 3.2 – Projets de loi omnibus en matière d’allègement du fardeau administratif des entreprises	22
Feuillet 3.3 – Autres mesures d’allègement	24
Feuillet 3.4 – Principaux projets de loi et de règlement en matière d’allègement du fardeau des entreprises	26

CHAPITRE 4 – GOUVERNANCE ET CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE	29
--	----

Feuillet 4.1 – Instances de gouvernance	30
Feuillet 4.2 – Instances de consultation, de concertation et de coopération réglementaire	32

LISTE DES SIGLES	35
------------------	----

PRÉAMBULE

Objet et portée du rapport

Le présent rapport est produit conformément à l'article 31 de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif : pour une réglementation intelligente. Il est déposé au Conseil exécutif par le ministre responsable de l'application de cette politique.

Ce rapport porte sur l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2024 et se terminant le 31 mars 2025, sauf exception spécifiquement indiquée dans le texte. Il couvre l'ensemble des axes prévus par l'article 31, qui sont regroupés sous quatre chapitres :

1. Mise en œuvre de la Politique;
2. Suivi de la réduction du fardeau réglementaire et administratif;
3. État des mesures gouvernementales d'allègement;
4. Gouvernance et concertation réglementaire.

Ce rapport a été élaboré en s'appuyant sur des données fournies par les ministères et organismes (MO), sur des données issues des registres tenus par le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires (BGCR) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) ainsi que sur des données extraites de systèmes d'information gouvernementaux alimentés par les MO. Chaque élément abordé dans les différents chapitres est présenté sous la forme de feuillets de deux pages chacun.





CHAPITRE 1 – MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente constitue le socle de l'action gouvernementale en matière d'allègement réglementaire et administratif. Elle fournit au gouvernement des moyens et des outils qui lui permettent de mieux réglementer, de contrer l'accumulation du fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises et de maintenir un environnement d'affaires qui leur est favorable. Elle s'inspire du concept de « réglementation intelligente » promu par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui consiste à élaborer la réglementation de façon à faciliter l'activité économique, tout en protégeant l'intérêt public.

Les premiers responsables de la mise en œuvre de la Politique sont les MO concernés. Cette politique vise les règles ayant un impact sur les entreprises ou qui les concernent, soit les projets et avant-projets de loi, les projets de règlement, les projets d'orientation, de politique ou de plan d'action menant à des projets de loi ou de règlement de même que les lois et les règlements en vigueur.

La Politique introduit un certain nombre d'exigences pour les MO, dont certaines impliquent des actions spécifiques. Le présent chapitre expose les faits saillants de la période couverte et les perspectives 2025-2026 relatives à ces exigences.

Dans ce rapport, ces exigences sont réparties en quatre groupes :

- les exigences liées à la préparation des analyses d'impact réglementaire;
- l'exigence du « un pour un »;
- les exigences concernant la révision des règles;
- les publications prescrites en matière d'allègement réglementaire.

Feuillet 1.1 – Les analyses d’impact réglementaire

Contexte

Une portion substantielle de la Politique porte sur l'exigence de la réalisation d'analyses d'impact réglementaire (AIR) par les MO. Conformément à la Politique, tout projet visé¹ doit être accompagné d'une AIR lorsqu'il est soumis au Conseil exécutif.

Le recours à l'AIR s'inscrit dans la trame historique de la Politique depuis le début des années 2000. Cette exigence vise à assurer une approche réglementaire rigoureuse quant à la prise en compte par les MO des incidences sur les entreprises des changements réglementaires envisagés. Elle permet au Conseil exécutif de prendre une décision éclairée lors de l'adoption de la réglementation.

Dans le cadre de cette analyse, les MO concernés doivent chercher à établir l'essentiel des coûts, des économies, des avantages et des inconvénients des projets visés sur la base de scénarios réglementaires réalistes. Pour ce faire, ils doivent, lorsque cela est possible, consulter les entreprises, les intervenants des secteurs d'activité économique concernés ou les associations d'affaires membres du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif.

État de situation

Cette pratique, bien ancrée au sein de l'appareil public, est largement respectée par les MO en amont du cheminement des dossiers. De plus, puisqu'une analyse de conformité de l'AIR est effectuée en aval par le BGCR du MEIE pour chaque projet soumis, toute AIR manquante ou incomplète est signalée et reprise par le ministère ou l'organisme avant sa présentation au Conseil exécutif. Au cours de l'exercice 2024-2025, un total de 172 AIR ont été soumises par 25 MO en lien avec les 250 dossiers de propositions légales et réglementaires (PLR) qui ont cheminé au Conseil exécutif. Ce sont donc plus des deux tiers (69 %) des dossiers qui ont requis une AIR. Après plusieurs années de forte croissance, le nombre total d'AIR affiche une progression modérée de 7,5 % par rapport à la période précédente.

Plus de 78 % des AIR soumises au cours de l'exercice portent sur des règlements qui en sont à l'étape du projet ou de l'édiction. À eux seuls, trois MO sont responsables d'environ 44 % des AIR produites.

Le haut niveau de conformité observé résulte des efforts des MO, soutenus activement par le BGCR. Chaque année, outre l'analyse des dossiers soumis au Conseil exécutif, le BGCR donne des formations, diffuse des guides, des gabarits et des grilles de vérification, offre un accompagnement personnalisé en amont des dossiers réglementaires et émet des avis. Au cours de l'exercice 2024-2025, il a offert 70 services de soutien aux MO, soit quatre formations virtuelles données à un total de 398 participants, 39 avis formulés et 27 accompagnements personnalisés. Plus du quart des AIR (26 %) soumises en 2024-2025 a fait l'objet d'un accompagnement par le BGCR en amont de leur dépôt au Conseil exécutif².

ENCADRÉ 1 – LES AIR AILLEURS AU CANADA

Les analyses d'impact réglementaire sont utilisées un peu partout dans le monde, mais l'obligation de les produire ne prend pas toujours la même forme. Au Québec, la rédaction d'AIR est exigée par une politique gouvernementale, alors qu'en Ontario elle est exigée par une loi (Loi de 2020 visant à moderniser l'Ontario pour la population et l'entreprise). De plus, la portée des AIR est plus large en Ontario qu'au Québec depuis 2021, puisqu'elles sont non seulement demandées pour des projets ayant un impact sur les entreprises, mais également sur tout projet ayant un impact sur la société. Ce peut être sur les citoyens, les organismes à but non lucratif ou sur l'appareil public, par exemple. Les AIR ontariennes incluent aussi une analyse des impacts sur l'environnement.

D'autres provinces canadiennes, comme la Colombie-Britannique, exigent des AIR en vertu d'une politique gouvernementale. Cependant, la plupart des provinces les exigent en vertu d'une loi en la matière. C'est le cas de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba et de l'Alberta, entre autres.

1. Tout projet dont les règles concernent les entreprises ou qui ont des impacts sur celles-ci.

2. À noter que les accompagnements concernent parfois plusieurs dossiers. De plus, certains dossiers ne cheminent pas au Conseil exécutif au cours de l'exercice financier durant lequel ils ont fait l'objet d'un accompagnement.

Analyses d'impact réglementaire

Références

Politique, articles 17 à 20

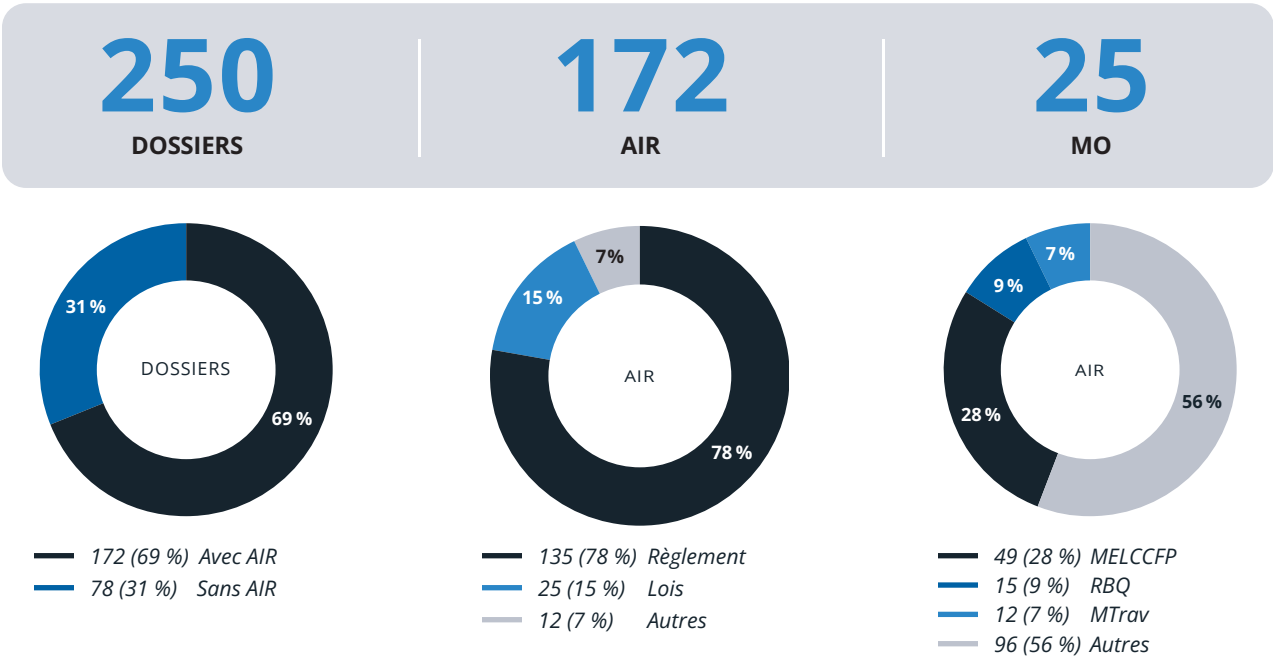
Portée

Tous les MO régulateurs des entreprises

Résumé des obligations

Accompagner d'une analyse d'impact réglementaire tout projet qui est soumis au Conseil exécutif et qui concerne les entreprises.

FAITS SAILLANTS 2024-2025



PERSPECTIVES 2025-2026

Au cours de la prochaine période, la refonte en cours du guide et du gabarit des AIR sera terminée. Il sera aussi envisagé que l'utilisation du gabarit proposé devienne obligatoire.

Tableau 1 – Résultats détaillés

	2024-2025
Dossiers de propositions légales et réglementaires	250
Avec AIR	172
Sans AIR	78
AIR	172
Édiction de règlement	74
Projet de règlement	61
Projet de loi	21
Amendements à un projet de loi	4
Autres (orientation, politique, plan d'action)	12
Services de soutien	70
Accompagnements personnalisés	27
Avis formulés	39
Formations	4

Feuillet 1.2 – L'exigence du « un pour un »

Contexte

Les articles 8 à 11 de la Politique portent sur l'exigence du « un pour un ». Introduite en 2017, cette exigence consiste à compenser toute nouvelle formalité administrative ajoutée par un ministère ou un organisme par l'abolition d'une autre formalité dont le coût pour les entreprises est équivalent. Cette exigence vise à limiter la croissance du fardeau imposé aux entreprises par la réglementation. Depuis 2021, cette compensation doit être proposée au même moment que la formalité ajoutée. L'exigence prévoit toutefois des exemptions, qui sont précisées à l'article 10 de la Politique et dont l'application doit être validée au préalable auprès du BGCR.

État de situation

Depuis l'entrée en vigueur de cette exigence, peu de nouvelles formalités ont été ajoutées. La contrainte de la compensation constitue un effet dissuasif majeur sur les organisations gouvernementales et contribue à préserver les résultats atteints par les efforts de réduction du fardeau administratif.

Au cours de l'exercice 2024-2025, cinq MO³ ont déposé des propositions légales ou réglementaires impliquant huit nouvelles formalités administratives pour les entreprises. Trois de ces propositions ont fait l'objet de demandes d'exemptions, qui ont été acheminées au BGCR. Après analyse, les motifs invoqués dans les trois cas ont été jugés conformes aux situations prévues à l'article 10 et ont fait l'objet d'un avis favorable⁴. Au terme de ces démarches, cinq formalités ajoutées ont bénéficié des exemptions applicables prévues par la Politique, alors que trois nouvelles formalités ajoutées ont été compensées par le retrait de trois formalités.

Le BGCR étudiera la possibilité d'élargir la portée de l'exigence du « un pour un » au cours de la prochaine période.

ENCADRÉ 2 – QU'EST-CE QU'UNE FORMALITÉ ADMINISTRATIVE ?

Aux fins de l'application de l'exigence du « un pour un », une formalité administrative est une obligation de nature législative ou réglementaire comportant des procédures ou des démarches auprès du gouvernement, qui impliquent un échange d'informations effectif ou éventuel, et dont l'accomplissement est nécessaire pour la délivrance d'un acte et sa validité.

Elle doit être obligatoire, c'est-à-dire nécessaire au démarrage ou au maintien des activités courantes de l'entreprise. On entend par activités courantes les activités que l'entreprise pourrait effectuer sans l'existence du gouvernement.

3. Autorité des marchés financiers (AMF), ministère de la Famille (MFA), ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

4. Les motifs invoqués pour ces formalités étaient liés principalement à la santé publique (10a), à l'harmonisation intergouvernementale (10b) et à des demandes issues des entreprises du secteur concerné (10e).

Exigence du « un pour un »

Références

Politique, articles 8 à 11

Portée

Les 20 principaux MO régulateurs des entreprises figurant dans l'annexe 1 de la Politique

Résumé des obligations

Toute nouvelle formalité administrative introduite par un MO doit être compensée par l'abolition d'une autre formalité dont le coût pour les entreprises est équivalent.

FAITS SAILLANTS 2024-2025



PERSPECTIVES 2025-2026

Le BGCR étudiera la possibilité d'élargir la portée de l'exigence du « un pour un » au cours de la prochaine période.

Tableau 2 – Résultats détaillés

	Nombre	Coût
Formalités visées par l'exigence		
Formalités ajoutées	3	1 575 \$
Formalités retirées en contrepartie	(3)	(2 500 \$)
Sous-total (net)	-	(925 \$)
Formalités exemptées de l'exigence		
Formalités ajoutées	5	36 045 \$
Total (net)	5	35 120 \$

Feuillet 1.3 – La révision des règles qui ont des impacts sur les entreprises

Contexte

La Politique comprend des exigences en matière de révision des règles qui concernent les entreprises. Ces exigences consistent en trois obligations que doivent remplir les différents MO.

Tout d'abord, en vertu de l'article 28 de la Politique, les MO responsables de l'élaboration des règles qui ont des impacts sur les entreprises ou qui les concernent doivent se doter d'un mécanisme de révision de ces règles.

Ensuite, dans le cadre de la publication triennale de leurs engagements en matière d'allègement réglementaire, prévue à l'article 29, les MO doivent présenter leurs engagements relatifs à la révision de ces règles. Finalement, lors de la reddition de comptes en matière d'allègement réglementaire prévue à l'article 30 et devant être incluse dans leur rapport annuel de gestion, les MO doivent faire état de leurs réalisations en ce qui a trait à la révision des règles. Ces exigences permettent de s'assurer que les lois et les règlements en vigueur qui concernent les entreprises demeurent pertinents et actuels.

Mécanisme de révision des règles

Le mécanisme de révision des règles prescrit par la Politique consiste en un processus interne qu'élaborent, documentent et mettent en œuvre les MO. Ce mécanisme vise une révision périodique et systématique des dispositions légales et réglementaires s'appliquant aux entreprises. Pour établir leur mécanisme de révision, les MO s'appuient sur un guide d'élaboration diffusé par le BGCR. Certains MO mettent toutefois en place un mécanisme simplifié par rapport au contenu recommandé dans ce guide, notamment lorsque le nombre de lois et de règlements dont ils assument la responsabilité est faible.

État de situation

Au cours de l'exercice 2024-2025, 26 lois et règlements ont fait l'objet d'un exercice de révision mettant en application des mécanismes de révision des MO couverts par le présent rapport.

Aux fins de la préparation du présent rapport, le BGCR a procédé à la validation de la mise à jour des mécanismes de révision dont se sont dotés les MO. Il appert qu'au cours de l'exercice 2024-2025, 12 des 37 MO régulateurs (32 %) ont déclaré avoir un mécanisme de révision à jour, en hausse par rapport à l'an dernier. Le BGCR poursuivra son accompagnement auprès des MO afin de les soutenir dans leur mise à jour des mécanismes de révision.

ENCADRÉ 3 – LOIS ET RÈGLEMENTS AU QUÉBEC

Il existe plus de 500 lois et 2 500 règlements codifiés à l'échelle provinciale au Québec. La totalité des règlements relève seulement d'environ la moitié des lois. L'autre moitié des lois ne comporte aucun règlement.

Exigences en matière de révision des règles qui ont des impacts sur les entreprises

Références

Politique, articles 28, 29 et 30

Portée

Tous les MO régulateurs des entreprises

Résumé des obligations

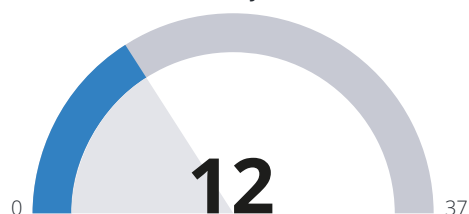
Tout ministère ou organisme visé doit :

- se doter d'un **mécanisme de révision** de ses règles;
- présenter ses **engagements en matière de révision des règles** dans le cadre de la publication de ses engagements concernant l'allègement réglementaire et administratif;
- présenter ses **réalisations en matière de révision des règles** dans le cadre de la reddition de comptes relative à l'allègement réglementaire devant être incluse dans son rapport annuel de gestion.

FAITS SAILLANTS 2024-2025



Mécanismes de révision à jour



PERSPECTIVES 2025-2026

Le BGCR entreprendra au cours de la prochaine période des démarches visant à soutenir la mise à jour des mécanismes de révision des MO.

Feuillet 1.4 – Les publications prescrites en matière d’allègement réglementaire

Contexte

Pour favoriser l’exercice d’une saine gouvernance réglementaire au sein des organisations gouvernementales, la Politique prescrit quatre publications en matière d’allègement réglementaire que les MO sont tenus de produire. Ainsi, la Politique exige que les MO régulateurs des entreprises publient :

- les analyses d’impact réglementaire (AIR) qu’ils produisent conformément à la Politique;
- tout projet de nouveau formulaire s’adressant aux entreprises;
- leurs engagements en matière de réglementation intelligente ou d’allègement réglementaire et administratif;
- leurs réalisations en matière d’allègement réglementaire et administratif dans leur rapport annuel de gestion.

ENCADRÉ 4 – DÉLAIS ET FRÉQUENCES DE PUBLICATION

- **Une AIR** doit être publiée dès le dépôt d’un projet de loi à l’Assemblée nationale ou lors de la prépublication du projet de règlement dans la *Gazette officielle du Québec*. L’AIR doit ensuite être mise à jour au moment de la sanction du projet de loi ou à l’étape de l’édiction du projet de règlement et rester disponible au moins deux ans suivant l’entrée en vigueur de l’ensemble de ses dispositions.
- **Tout nouveau formulaire** s’adressant aux entreprises doit être prépublié pour une période de 30 jours.
- **Les engagements** en matière d’allègement doivent être mis à jour sur une base triennale.
- **Tout projet de règlement** doit être prépublié dans la *Gazette officielle du Québec* au moins 45 jours avant l’édiction du règlement.

De plus, l’avis de publication de tout projet de règlement publié dans la *Gazette officielle du Québec* doit inclure certains éléments en lien avec la Politique.

État de situation

Au cours de la dernière période, le BGCR a complété la démarche de redressement des publications prescrites en matière d’allègement réglementaire débutée en 2023-2024. Au terme d’un accompagnement personnalisé des 37 MO concernés, la disponibilité d’un espace réservé et harmonisé sur le site Web de chaque MO régulateur favorise désormais un meilleur accès à ces publications. De plus, à l’issue de cette démarche, le BGCR a regroupé sur la page du portail Québec.ca consacrée à la Politique les liens menant aux pages des différents MO régulateurs afin de centraliser l’accès aux publications pour les entreprises qui souhaiteraient les consulter.

Publications prescrites en matière d'allègement réglementaire et administratif

Références

Politique, articles 20, 21, 22, 29 et 30

Portée

Tous les MO régulateurs des entreprises

Résumé des obligations

Tout ministère ou organisme visé doit publier sur son site Web les quatre publications prescrites par la Politique. Il doit aussi inclure dans tout avis de publication d'un projet de règlement les éléments prévus dans la Politique.

FAITS SAILLANTS 2024-2025

- Accompagnement personnalisé des 37 MO régulateurs pour assurer la disponibilité d'un espace réservé et harmonisé sur leur site Web pour les quatre publications prescrites.
- Regroupement des liens menant aux pages de publication des MO dans le portail Web du gouvernement du Québec (Québec.ca).

PERSPECTIVES 2025-2026

Ajout, dans l'aide-mémoire sur les publications prescrites en matière d'allègement réglementaire, d'une nouvelle rubrique portant sur les avis de publication des projets de règlement.





CHAPITRE 2 – SUIVI DE LA RÉDUCTION DU FARDEAU RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

À l'occasion de la préparation du rapport annuel sur la mise en œuvre et le suivi de la Politique, un suivi de la réduction du fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises est effectué. Au sein de l'appareil public québécois, ce fardeau est évalué sur la base du coût des formalités administratives (permis, enregistrements, rapports et registres) résultant de la mise en application des lois et des règlements qui les concernent. Ce chapitre présente les résultats du suivi réalisé au cours de la dernière période.

Feuillet 2.1 – Suivi du coût des formalités administratives

Contexte

Depuis le début des années 2000, le coût lié aux formalités administratives sous la responsabilité des principaux MO régulateurs des entreprises fait l'objet d'un suivi annuel. Ce suivi permet d'apprécier la réduction du fardeau réglementaire et administratif ainsi que de mesurer l'atteinte des cibles établies dans les plans d'action gouvernementaux qui se sont succédé en cette matière. Les 20 MO visés sont ceux qui sont énumérés dans l'annexe 1 de la Politique.

Ce suivi est effectué au mois de juillet par les MO à l'aide d'un système d'information gouvernemental (ci-après « système CFA⁵ »). Cet outil permet, d'une part, de tenir un inventaire des formalités administratives visant les entreprises et, d'autre part, de procéder à l'évaluation du coût qu'elles induisent pour celles-ci. La méthodologie de calcul du système repose sur la méthode des coûts standards.

Les objectifs de réduction du fardeau réglementaire et administratif en vigueur sont issus du plan d'action 2020-2025 (voir le feuillet 3.1). Ils visent une diminution de 10 % du nombre de formalités administratives imposées aux entreprises, de 15 % de leur volume et de 20 % de leur coût.

État de situation

Depuis le début de la mise en œuvre du plan d'action, les MO ont effectué des redressements d'inventaire⁶ à l'occasion des mises à jour annuelles du coût de leurs formalités administratives envers les entreprises. Pour présenter un portrait exact de l'atteinte des cibles de réduction, le rapport présente le redressement des valeurs de 2019-2020 effectué par les MO depuis l'adoption du plan d'action.

Au terme de la période visée par le plan d'action, deux des trois objectifs de réduction ont été pleinement atteints. En effet, les indicateurs en lien avec la réduction du nombre et du coût des formalités administratives ont connu une baisse respective de 11 % et de 23 % par rapport à l'année de référence⁷. Celui concernant la réduction du volume des formalités n'a pas pu être atteint, mais il a tout de même affiché une baisse de 7 % par rapport à l'année de référence⁸.

Au cours de la prochaine période, une reddition de comptes détaillée du plan d'action 2020-2025 sera préparée, les paramètres et le guide du système CFA seront mis à jour et de nouvelles cibles d'allègement seront élaborées en vue du prochain plan d'action.

ENCADRÉ 5 – UNITÉS COURANTES ET CONSTANTES

L'atteinte des cibles gouvernementales de réduction du volume et du coût des formalités administratives se mesure en valeurs constantes de 2004. Les valeurs constantes permettent de suivre l'évolution de ces deux indicateurs sans prendre en compte les fluctuations causées par la croissance économique. En bref, on calcule le volume et le coût constant en supposant que le nombre d'entreprises touchées par les formalités reste au niveau de 2004 pour l'ensemble des années étudiées.

5. Système de suivi du coût des formalités administratives (CFA).

6. Ces redressements sont essentiellement en lien avec des formalités qui avaient été omises par certains MO dans le système CFA en 2019-2020.

7. Niveau 2019-2020 établi dans le plan d'action 2020-2025.

8. Le plan d'action 2020-2025 introduisait pour la première fois un indicateur de réduction du volume des formalités. Bien que près de la moitié de l'objectif ait été atteint, sa réalisation complète aurait nécessité une réduction de la fréquence des formalités liées à la fiscalité des entreprises, ce qui aurait entraîné des enjeux de perception fiscale de même qu'une désynchronisation avec le gouvernement fédéral.

Suivi du coût des formalités administratives

Référence

Politique, article 30

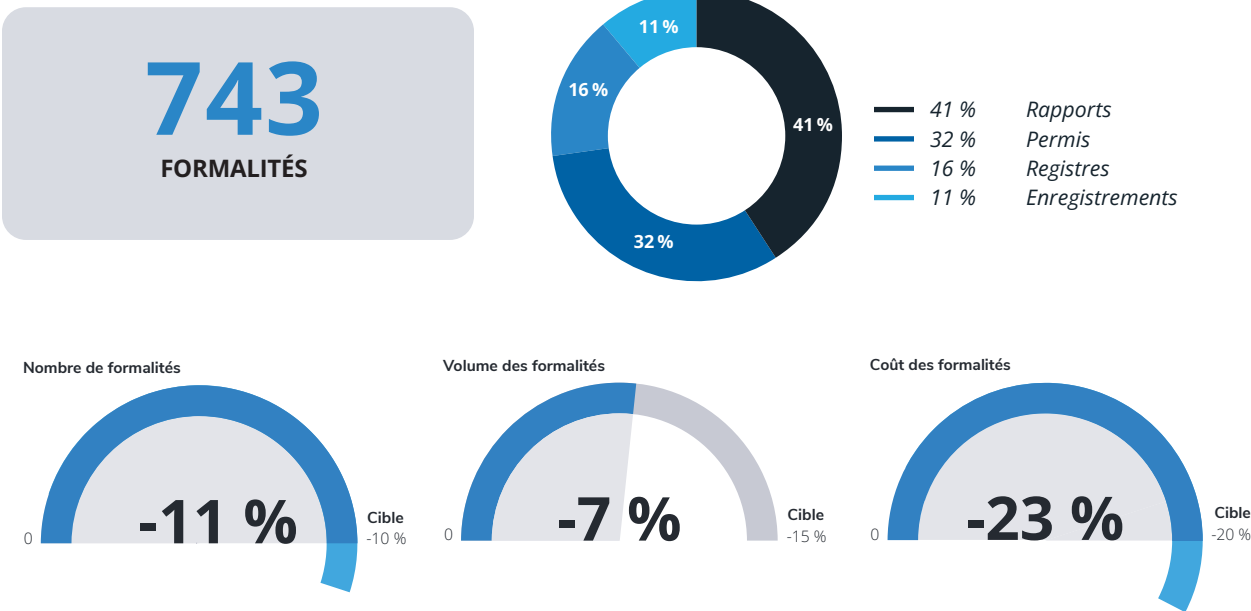
Portée

Les 20 principaux MO régulateurs des entreprises, figurant dans l'annexe 1 de la Politique

Résumé des obligations

Chaque ministère ou organisme visé doit rendre compte annuellement de la réduction du fardeau réglementaire et administratif en effectuant un inventaire de ses formalités administratives et en procédant à l'évaluation du coût qu'elles induisent pour les entreprises.

FAITS SAILLANTS 2024-2025



PERSPECTIVES 2025-2026

- Reddition de comptes détaillée du plan d'action 2020-2025.
- Mise à jour de l'année de référence et des paramètres de calcul du système CFA.
- Révision du guide CFA.
- Élaboration de nouvelles cibles d'allègement en vue du prochain plan d'action.

Tableau 3 – Résultats détaillés

Indicateur	Objectif de réduction	2019-2020	2019-2020 redressé	2024-2025	Résultat
Nombre	-10 %	764	838	743	-11 %
Volume ¹	-15 %	36,3 Md	46,2 Md	42,8 Md	-7 %
Coût	-20 %	962,5 M\$	1 094,9 M\$	843,2 M\$	-23 %

1. Exprimé en millions de documents (Md).

Sources : Plan d'action 2020-2025 pour l'année de référence 2019-2020.

Mise à jour 2025 des données du système CFA pour les données 2024-2025 et pour les données redressées 2019-2020.





CHAPITRE 3 – ÉTAT DES MESURES GOUVERNEMENTALES D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 31 de la Politique, le rapport annuel sur la mise en œuvre et le suivi de la Politique doit faire état des différentes mesures gouvernementales entreprises en matière d'allègement réglementaire et administratif.

Ce chapitre présente donc les diverses mesures prises au cours de la période couverte par le rapport. Elles sont réparties en trois groupes :

- les mesures entreprises dans le cadre des plans d'action gouvernementaux;
- les mesures amorcées dans le cadre des projets de loi omnibus en matière d'allègement réglementaire et administratif;
- les autres mesures entreprises par les MO à l'extérieur des plans gouvernementaux et des projets de loi omnibus.

Cette multiplicité de véhicules concourt à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en ce qui concerne la réduction du fardeau administratif des entreprises. Un quatrième feuillet présente les principaux projets de loi et de règlement qui ont permis de porter ces mesures.

Feuillet 3.1 – Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025

Contexte

Le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 : moins de paperasse pour une relance innovante et efficace a été dévoilé le 17 décembre 2020.

Avec ce plan, le gouvernement s'est donné trois objectifs ambitieux en matière d'allègement du fardeau réglementaire et administratif :

1. Diminution de 10 % du nombre de formalités administratives;
2. Réduction de 15 % du volume des formalités administratives;
3. Réduction de 20 % du coût des formalités administratives.

Le plan d'action comprend également 47 mesures⁹, dont 44 mesures concrètes pour les entreprises de différents secteurs d'activité et 3 mesures transversales.

État de situation

Au cours de la période 2024-2025, neuf mesures ont été réalisées. Elles s'ajoutent aux 22 mesures réalisées antérieurement. Toutes les 47 mesures (100 %) sont terminées ou en cours de réalisation. Ces mesures se sont traduites par une réduction des coûts et du temps consacré par les entreprises aux formalités administratives concernées. À l'approche de la fin de la période couverte par le plan d'action, le BGCR a confiance que la majorité des mesures sera mise en place d'ici son échéance. Concernant les objectifs de réduction, deux des trois cibles ont été pleinement atteintes et une a été partiellement atteinte (voir le feuillet 2.1).

ENCADRÉ 6 – PRINCIPALES MESURES TERMINÉES EN 2024-2025

- **Mesure 19** : Le Service intégré de renouvellement des obligations périodiques (SIROP), un outil de gestion des obligations récurrentes des entreprises, a été déployé le 31 mars 2025 dans la Zone entreprise.
- **Mesure 24** : Conformément à l'Accord fédéral, provincial et territorial de conciliation des codes de construction à l'échelle canadienne, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) a adopté les codes 2020 en bâtiment de prévention des incendies, de plomberie et d'efficacité énergétique. Ceux-ci permettent d'uniformiser les règles en la matière partout au pays.
- **Mesure 34** : Le développement d'un service de renouvellement des obligations et des formalités périodiques dans la Zone entreprise est disponible depuis le 31 mars 2025.
- **Mesure 41** : Revenu Québec a simplifié et clarifié les avis de cotisation qu'elle envoie aux employeurs.

9. Les objectifs et les mesures du plan sont deux éléments distincts. Bien que les mesures inscrites dans le plan d'action contribuent à l'atteinte des trois objectifs, les MO sont responsables de déterminer et de déployer les mesures additionnelles requises pour atteindre les cibles.

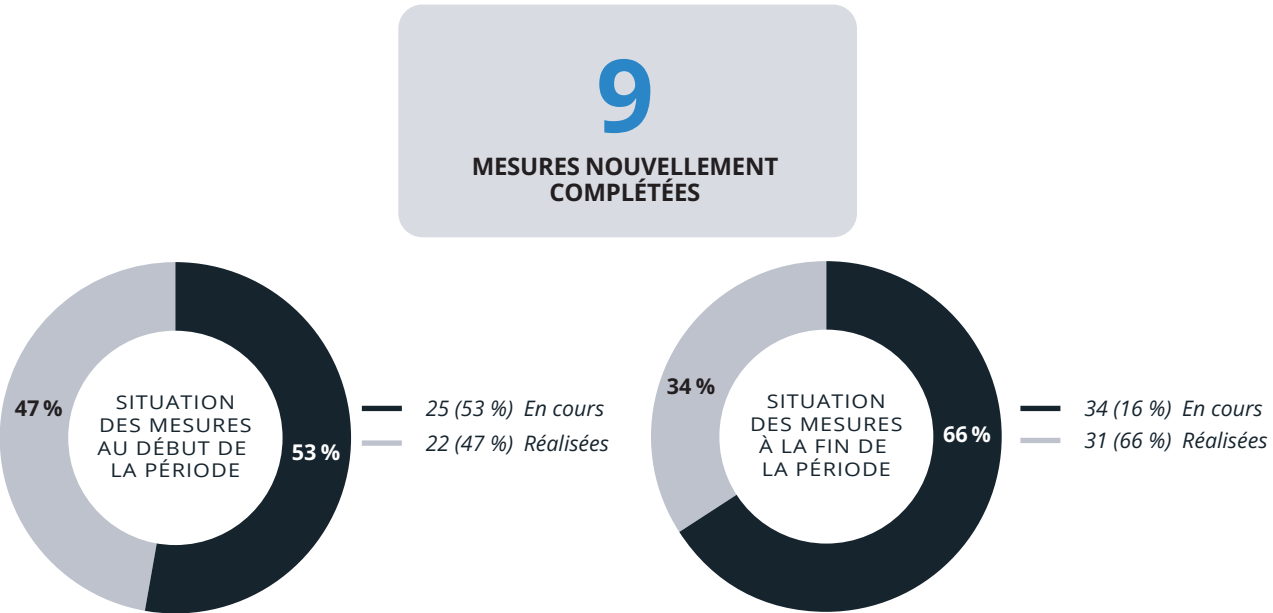
Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025

Échéance
Mars 2025¹⁰

Portée
Les 20 principaux MO régulateurs des entreprises, figurant dans l'annexe 1 de la Politique

- Résumé
- 3 objectifs de réduction liés au nombre (-10 %), au volume (-15 %) et au coût (-20 %) des formalités administratives.
 - 44 mesures spécifiques concentrées principalement dans trois grands secteurs.
 - 3 mesures transversales.

FAITS SAILLANTS 2024-2025



PERSPECTIVES 2025-2026

- Finalisation des dernières mesures en cours du plan d'action.
- Élaboration du prochain plan d'action.

Tableau 4 – Résultats détaillés

	Réalisées	En cours	À venir	Total
Mesures spécifiques	28	16	–	44
Transformation agroalimentaire	8	5	–	13
Construction	6	6	–	12
Tourisme, hôtellerie et restauration	9	3	–	12
Autres	5	2	–	7
Mesures transversales	3	–	–	3
Total	31	16	–	47

10. Globalement, l'échéance du plan d'action se situe en mars 2025, notamment pour l'atteinte des cibles de réduction, mais les mesures du plan s'échelonnent sur un calendrier de réalisation jusqu'à 2025-2026 dans certains cas.

Feuillet 3.2 – Projets de loi omnibus en matière d’allègement du fardeau administratif des entreprises

Contexte

Le projet de loi omnibus annuel en allègement réglementaire (ci-après « omnibus ») s’inscrit dans une série d’actions visant à favoriser l’atteinte des cibles du Plan d’action gouvernemental en matière d’allègement réglementaire et administratif 2020-2025. Celui-ci offre annuellement un véhicule législatif permettant de porter un ensemble de mesures d’allègement issues des MO pour en accélérer le cheminement et l’adoption.

Préparé par le MEIE, l’omnibus est présenté à l’Assemblée nationale par le ministre délégué à l’Économie. Les mesures inscrites dans l’omnibus découlent des diverses consultations réalisées auprès des entreprises, des associations d’affaires, du Comité-conseil sur l’allègement réglementaire et administratif (voir le feuillet 4.2) ainsi que des ministères et des organismes gouvernementaux. Ces contributeurs proposent des améliorations à la réglementation en fonction des besoins, des demandes et des défis rencontrés par les entreprises. Ces omnibus sont le résultat de la collaboration des MO porteurs des mesures et responsables de la préparation des livrables qui s’y rapportent.

Omnibus 2024 – Projet de loi n° 85

Le projet de loi omnibus n° 85 (2025, chapitre 8), Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d’allègement du fardeau réglementaire et administratif, est le quatrième projet de loi omnibus en matière d’allègement du fardeau réglementaire et administratif. Ce projet a été présenté, le 4 décembre 2024, à la 43^e législature, par le ministre délégué à l’Économie, M. Christopher Skeete. La loi vise à réduire le fardeau pour les entreprises dans 18 secteurs d’activité. Globalement, cette loi compte 36 mesures qui engendreront des retombées économiques pour environ 70 000 entreprises. Ces économies récurrentes sont estimées à 19,8 millions de dollars à compter de la deuxième année. Cette loi n’était toutefois pas encore adoptée au terme de la période de référence. La plupart de ces mesures entreront en vigueur à la date de la sanction ou dans les 90 jours suivants celle-ci, à l’exception de deux dispositions dont l’entrée en vigueur sera reportée à une date à déterminer par le gouvernement.

Omnibus 2023 – Projet de loi n° 17

Au 31 mars 2025, les économies réalisées grâce au projet de loi omnibus n° 17 (2023, chapitre 24) sont estimées à 4,8 millions de dollars. Rappelons que les retombées des 41 mesures étaient estimées à 7,0 millions de dollars d’économies récurrentes et visaient environ 120 000 entreprises. La plupart des mesures de l’omnibus entraient en vigueur à la date de la sanction, soit le 27 octobre 2023, à l’exception de huit dispositions dont l’entrée en vigueur était différée. Au 31 mars 2025, six autres mesures étaient entrées en vigueur et deux autres entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par le gouvernement. Selon les informations obtenues des MO concernés, 36 mesures (88 %) ont été pleinement déployées depuis la sanction de cette loi, trois sont en vigueur, mais n’ont toutefois pas encore été déployées, et deux ne sont pas encore en vigueur.

ENCADRÉ 7 – MESURES PHARES DU PROJET DE LOI N° 85

- Exemption au marquage des contenants de bière des microbrasseries.
- Autorisation de la sous-traitance des activités de fabrication et de livraison des boissons alcooliques entre titulaires d’un permis de production artisanale.
- Abrogation du concept d’unité de maintien chaud ou froid.
- Retrait de l’obligation pour les détenteurs d’un permis de préparation alimentaire en vue de la vente en gros de détenir également le permis de vente au détail ou de restauration pour un même lieu.
- Abrogation du permis de matériel vidéo.
- Retrait de la restriction d’au plus quatre personnes assurant le service dans les établissements d’alimentation et les pharmacies.

Projets de loi omnibus en matière d'allègement du fardeau administratif des entreprises

Échéance

Engagement gouvernemental pour le dépôt d'un projet de loi omnibus chaque année

Portée

Tout ministère ou organisme régulateur des entreprises peut soumettre des mesures d'allègement impliquant des changements législatifs

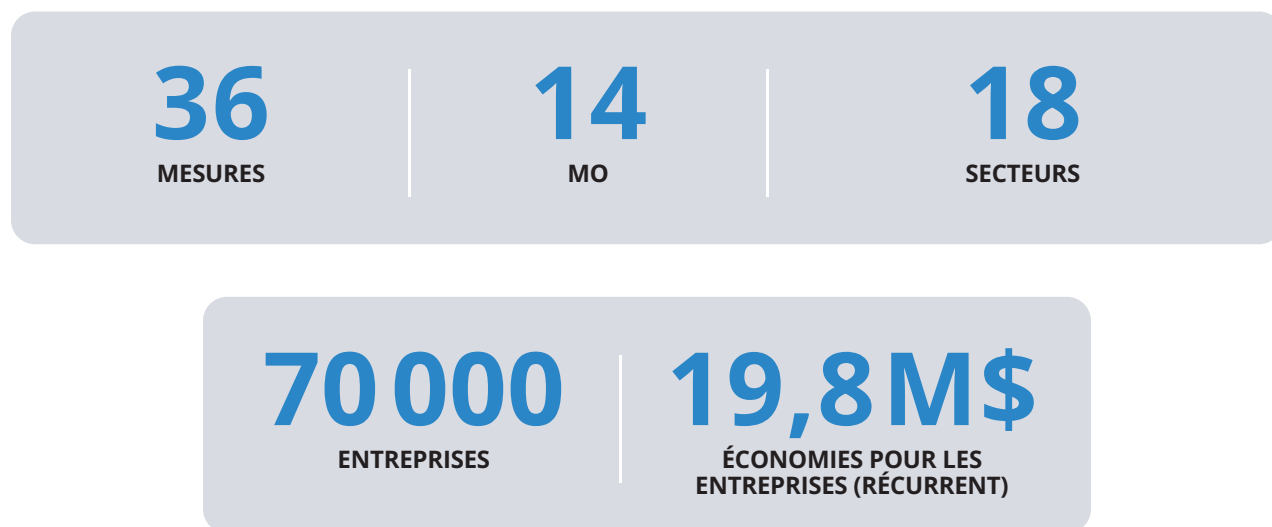
Résumé

Les projets de loi omnibus offrent un véhicule législatif qui permet de porter un ensemble de mesures d'allègement issues des MO pour en accélérer le cheminement et l'adoption.

FAITS SAILLANTS 2024-2025

OMNIBUS 2024 – PROJET DE LOI N° 85

Dépôt : 4 décembre 2024



PERSPECTIVES 2025-2026

- Sanction de l'omnibus 2024 (projet de loi n° 85).
- Dépôt du prochain projet de loi omnibus à l'automne 2025.

Feuillet 3.3 – Autres mesures d’allègement

Contexte

Outre les actions mises en œuvre dans le cadre des plans d’action gouvernementaux et des projets de loi omnibus, les MO déploient chaque année de nombreuses initiatives visant à alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises relevant de leurs secteurs d’intervention.

Ces initiatives concourent à l’atteinte des objectifs gouvernementaux. Aux fins de compilation, elles sont classées en trois groupes : les mesures d’allègement réglementaire, les mesures d’allègement administratif et celles visant le déploiement de prestations électroniques de services (PES).

État de situation

Selon les données recueillies par le BGCR portant sur la période de référence, 89 mesures d’allègement ont été déployées par les MO en plus de celles prévues dans les plans d’action gouvernementaux et les projets de loi omnibus. Parmi celles-ci, un peu plus de 40 % contribuent au déploiement ou à l’amélioration de PES.

Près du quart des mesures a comme principal bénéfice pour les entreprises une réduction des coûts liés à la réglementation (réduction du nombre, de la fréquence et du temps consacré à des formalités administratives). Les autres mesures se traduisent par une réduction des délais ou des gains qualitatifs (plus grande clarté, simplification des démarches, flexibilité accrue).

ENCADRÉ 8 – EXEMPLES DE MESURES DÉPLOYÉES PAR LES MO

Allègement réglementaire

- MRNF – Autoriser une composition différente d’un comité de suivi si le titulaire d’un bail minier démontre l’impossibilité de trouver un représentant de chaque milieu.
- AMF – Report de la date de caducité de 12 à 24 mois pour les fonds d’investissement qui procèdent au placement permanent de leurs titres, permettant de déposer leurs prospectus tous les deux ans plutôt que chaque année.

Allègement administratif

- AMP – Révision complète du guide d’accompagnement intitulé *Comment renouveler (ou ne pas renouveler) votre autorisation de contracter*.
- RAMQ – Le délai maximal pour corriger une demande de paiement dans le système de communication interactive en pharmacie (CIP) est passé de 14 à 45 jours.

Prestation électronique de services

- CNESST – Création d’un outil interactif Web offrant des explications simples et vulgarisées, ligne par ligne, pour réduire le temps consacré à la Déclaration des salaires.
 - CTQ – Ajout d’un service en ligne permettant aux mandataires de transmettre un bon de commande de matériel de taximètre et d’effectuer un paiement sécurisé par carte de crédit.
-

Autres mesures d'allègement réglementaire et administratif

Échéance

Déploiement en continu à l'initiative des MO

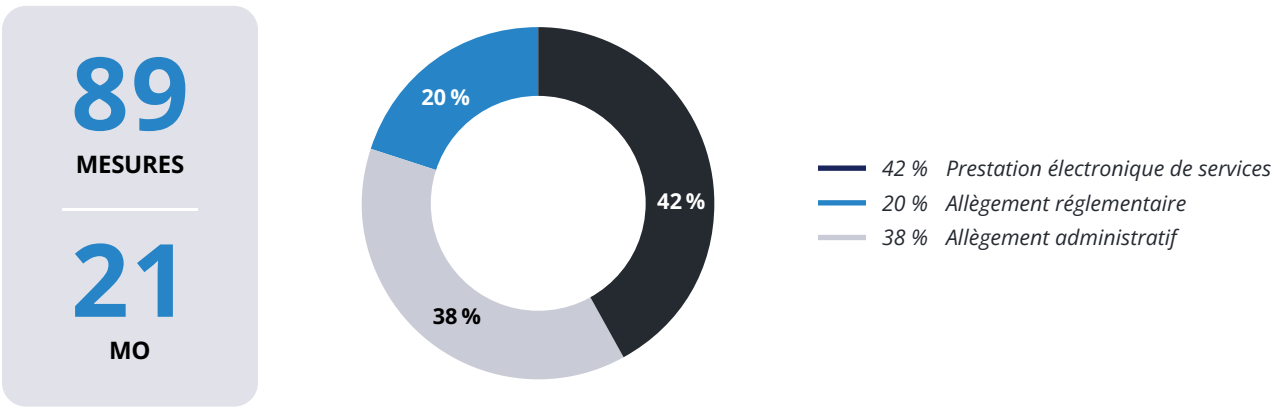
Portée

Tous les MO régulateurs des entreprises

Résumé

Les MO mettent en œuvre chaque année diverses mesures d'allègement en sus des mesures des plans d'action gouvernementaux et des projets de loi omnibus.

FAITS SAILLANTS 2024-2025



PERSPECTIVES 2025-2026

Poursuite du suivi des actions mises en œuvre par les MO et soutien à leurs démarches d'allègement réglementaire.

Tableau 5 – Résultats détaillés

MO	Allègement administratif	Allègement réglementaire	PES ¹	Total
AMF	3	5	–	8
AMP	2	–	–	2
CNESST	1	1	8	10
CTQ	4	–	7	11
MEIE	–	–	1	1
MELCCFP	–	–	1	1
MESS	2	–	–	2
MIFI	2	–	1	3
MRNF	–	12	1	13
MSSS	9	–	–	9
MTMD	1	–	–	1
MTO	1	–	2	3
MTRAV	–	–	1	1
OPC	–	–	2	2
OQLF	–	–	1	1
RAMQ	3	–	–	3
Retraite Québec	3	–	5	8
RMAAQ	–	–	2	2
RQ	2	–	3	5
SCT	1	–	–	1
TAL	–	–	2	2
Total	34	18	37	89

Type	Nombre
Coût de la réglementation	21
Diminution du nombre	7
Réduction de la fréquence	3
Gain de temps	6
Autre baisse des coûts	5
Délais	5
Réduction des délais	5
Autres	63
Simplification des démarches	25
Plus grande clarté	28
Plus de flexibilité	5
Structurant	5
Total	89

1. Prestation électronique de services (PES).

Feuillet 3.4 – Principaux projets de loi et de règlement en matière d’allègement du fardeau des entreprises

Contexte

Les allègements déployés par les MO dans le cadre de la démarche gouvernementale de réduction du fardeau réglementaire des entreprises sont portés par divers véhicules législatifs et réglementaires. Malgré le degré de diffusion des allègements dans ces nombreux véhicules, certaines pièces législatives et réglementaires se distinguent par l’envergure des allègements qu’elles portent.

Le présent feuillet compile les principales pièces législatives et réglementaires visant l’allègement envers les entreprises qui ont été ainsi déployées depuis le début de l’actuel plan d’action.

État de situation

Au cours de la dernière année, quatre nouvelles pièces législatives et réglementaires majeures ont été déployées par les ministères dans le cadre de la démarche gouvernementale d’allègement. Ces initiatives concourent à l’atteinte des cibles du Plan d’action gouvernemental en matière d’allègement réglementaire et administratif 2020-2025.

Ces quatre initiatives s’ajoutent aux six autres pièces majeures déjà déployées depuis le début du plan d’action. À ce jour, ces dix principaux projets légaux et réglementaires ont permis des économies annuelles récurrentes estimées à 79,7 M\$.

ENCADRÉ 9 – PRINCIPAUX PROJETS EN 2024-2025

En plus du projet de loi n° 85 porté par le MEIE (voir le feuillet 3.2), la dernière année a vu passer plusieurs autres allègements importants véhiculés dans des projets de loi ou de règlement :

Projet de loi n° 63 – Loi modifiant la Loi sur les mines et d’autres dispositions (MRNF)

D’importants allègements de formalités pour le secteur des mines ainsi que l’abolition de la double consultation publique en territoire nordique ont permis des économies estimées à 3,41 M\$ annuellement.

Décrets 470-2025 à 475-2025 Modifications réglementaires visant à apporter des ajustements à l’encadrement applicable aux prélèvements d’eau, aux pesticides et à la gestion du phosphore par les exploitants agricoles (MELCCFP)

Ces allègements, visant principalement les entreprises agricoles, représentent 28,4 M\$ en réduction des coûts de conformité à la réglementation, ainsi que 2,6 M\$ de réduction du coût des formalités administratives.

Principaux projets de loi et de règlement en matière d'allègement du fardeau des entreprises

Date	Référence	Titre	MO	Secteur	Impact
2021-12-09	Projet de loi n° 103 (2021, chapitre 35)	Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif	MEIE	Divers	7,9 M\$
2022-08-03	Décret 1461-2022	Omnibus réglementaire modifiant divers règlements, principalement concernant le régime d'autorisation environnementale	MELCCFP	Environnement	5,2 M\$
2023-06-14 et 2023-06-21	Décrets 983-2023 à 996-2023 et 1031-2023	Modifications réglementaires diverses visant à apporter des ajustements pour faire suite aux modifications législatives introduites par le chapitre 8 des lois de 2022 ainsi qu'à modifier plusieurs règlements pris en vertu principalement de la Loi sur la qualité de l'environnement	MELCCFP	Environnement	5,3 M\$
2023-10-27	Projet de loi n° 17 (2023, chapitre 24)	Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif	MEIE	Divers	7,0 M\$
2023-12-06	Décret 1751-2023	Projet de règlement modifiant le Règlement sur la certification des RPA	MSSS	RPA	< 0,1 M\$
2024-10-09	Projet de loi n° 68 (2024, chapitre 29)	Projet de loi visant principalement la réduction de la charge administrative des médecins	MTRAV	Médecins	– ¹
2024-11-29	Projet de loi n° 63 (2024, chapitre 36)	Projet de loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions	MRNF	Mines	3,4 M\$
2025-03-26	Décrets 470-2025 à 475-2025	Modifications réglementaires visant à apporter des ajustements à l'encadrement applicable aux prélèvements d'eau, aux pesticides et à la gestion du phosphore par les exploitants agricoles	MELCCFP	Agriculture	31,0 M\$
2025-04-09	Projet de loi n° 85 (2025, chapitre 8)	Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif	MEIE	Divers	19,8 M\$
Total					79,7 M\$

1. Une réduction de la charge administrative de 28,3 M\$ est évaluée, mais ne peut être comptabilisée à titre de bénéfice pour les entreprises.





CHAPITRE 4 – GOUVERNANCE ET CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE

L'action gouvernementale est soutenue par diverses instances. Ce chapitre présente les faits saillants de leur contribution pour la période couverte. Elles sont classées en deux groupes :

- les instances de gouvernance;
- les instances de consultation, de concertation et de coopération réglementaire.

Feuillet 4.1 – Instances de gouvernance

Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires

Le BGCR est l'appareil administratif qui veille à l'allègement réglementaire et administratif. Sous la responsabilité du MEIE, le BGCR cumule plusieurs fonctions :

- conseiller le gouvernement en matière d'allègement réglementaire;
- veiller à la mise en œuvre de la Politique;
- soutenir les MO dans l'application de la Politique;
- analyser les commentaires du milieu des affaires sur les irritants liés à la réglementation et jouer un rôle de facilitateur auprès des MO;
- assurer la coopération réglementaire entre le gouvernement du Québec et les autres gouvernements¹¹.

Dans le cadre de ses activités, le BGCR est appelé à :

- assurer le secrétariat du Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif (voir le feuillet 4.2);
- soutenir le ministre délégué;
- assurer la conformité des AIR et le respect de l'exigence du « un pour un »;
- coordonner la mise en œuvre des plans d'action gouvernementaux;
- produire annuellement un rapport sur la mise en œuvre et le suivi de la Politique;
- coordonner l'élaboration et le cheminement des projets de loi omnibus annuels;
- diffuser des ressources en lien avec les exigences de la Politique (guides, gabarits, aide-mémoire, formations, webinaires) et offrir des services d'accompagnement aux MO;
- offrir un service de notification aux MO à propos des changements légaux et réglementaires en Ontario.

État de situation

Au cours de la période 2024-2025, le BGCR a poursuivi ses activités dans l'ensemble des fonctions qui lui sont attribuées. Il a notamment assuré la conformité des AIR réalisées par les MO et leur a offert des services de soutien (voir le feuillet 1.1). De plus, il a entretenu des échanges avec un réseau de 79 répondants gouvernementaux, traité 48 suggestions soumises dans la boîte à suggestions gouvernementale et a piloté les travaux relatifs au quatrième projet de loi omnibus en matière d'allègement réglementaire (voir le feuillet 3.2). En outre, le BGCR a mis en place une offre de webinaires trimestriels à l'intention des MO pour couvrir des sujets liés à l'allègement réglementaire. Finalement, le BGCR a contribué à des mandats d'allègement dans les différents sous-secteurs du commerce de détail et dans le secteur de l'agriculture.

ENCADRÉ 10 – ÉVOLUTION DE LA MISSION DU BGCR

Le BGCR a connu une bonification de son rôle en 2024-2025. En plus d'assurer un rôle de gouvernance de la Politique, il contribue désormais directement à des démarches d'allègements sectoriels. Les deux premiers mandats sur lesquels le BGCR s'est penché concernent les agriculteurs et le commerce de détail.

11. Notamment, la mise en œuvre du chapitre 3 de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, portant sur la coopération réglementaire.

Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires

Référence

Politique, article 25

Composition

Huit membres du personnel de la fonction publique

Rôle

Veiller à la mise en œuvre de la Politique par les MO.

FAITS SAILLANTS 2024-2025

- Dépôt du projet de loi omnibus 2024 (n° 85) en matière d'allègement du fardeau administratif des entreprises.
- Mise en place d'une offre de webinaires trimestriels concernant des sujets liés à l'allègement réglementaire.
- Conformité des AIR.
- Services de soutien offerts aux MO.

48

SUGGESTIONS REÇUES

79

RÉPONDANTS

PERSPECTIVES 2025-2026

Dans la foulée des gains d'efficience réalisés dans ses fonctions de gouvernance, le BGCR prévoit accroître la part de ses ressources consacrées aux mandats d'allègements à compter de 2025-2026.

Feuillet 4.2 – Instances de consultation, de concertation et de coopération réglementaire

Contexte

L'action gouvernementale en matière d'allègement réglementaire et administratif est soutenue par diverses instances de consultation, de concertation et de coopération.

Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif

Le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif (Comité-conseil) a pour mandat de conseiller le gouvernement sur les mesures à mettre en œuvre pour alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Il est composé de hauts fonctionnaires de sept MO¹² et de hauts dirigeants de six associations d'affaires¹³. Au cours de la période de référence, le Comité-conseil s'est réuni une fois.

ENCADRÉ 11 – QUELQUES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR DES SÉANCES DU COMITÉ CONJOINT QUÉBEC-ONTARIO

- La mesure des exigences de conformité réglementaire en Ontario
- Le nouveau portail d'évaluation réglementaire de l'Ontario – ONReg
- La Zone entreprise de Services Québec

Comité conjoint Québec-Ontario sur la collaboration en matière de réglementation

Le Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation entre le Québec et l'Ontario (Comité conjoint) a pour mandat la mise en œuvre du chapitre 3 de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, qui concerne la coopération réglementaire. Ce comité est composé de représentants du MEIE du Québec et du ministère de la Réduction des formalités administratives de l'Ontario. Au cours de la période 2024-2025, le Comité conjoint s'est réuni à trois reprises. Ses travaux ont porté sur la notification des propositions réglementaires, sur l'actualité réglementaire et sur le partage d'expertise en matière d'allègement réglementaire. Au cours de cette période, 56 notifications concernant les propositions réglementaires de l'Ontario ont été transmises à 28 MO du Québec.

Comité fédéral-provincial-territorial sur la réforme réglementaire et la gouvernance

Le Comité fédéral-provincial-territorial (CFPT) sur la réforme réglementaire et la gouvernance a pour objectif d'échanger sur les initiatives et l'expertise des administrations gouvernementales canadiennes en matière réglementaire. Au cours de la période 2024-2025, les membres du CFPT se sont réunis à six reprises. À l'occasion de ces rencontres, différents sujets d'actualité en matière réglementaire ont été abordés, dont la réduction de la charge de travail des médecins en Nouvelle-Écosse. Le Québec a notamment présenté la Politique d'allègement réglementaire et le Rapport sur la réglementation intelligente et les mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif : édition 2023.

Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation

La Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) est un forum fédéral, provincial et territorial créé en 2017 en vertu du chapitre 4 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et comptant un représentant par gouvernement. Son mandat comporte un volet de conciliation où les parties s'efforcent d'éliminer les divergences ou les chevauchements réglementaires ainsi qu'un volet de coopération visant à réduire la création d'irritants ou d'obstacles pour le commerce intérieur. Les travaux de la TCCR ont une incidence économique positive pour de nombreux secteurs au Canada. Au cours de la période de référence, les membres de la TCCR se sont réunis à 11 reprises, en sus des rencontres de sous-groupes sur des questions ciblées.

12. Ministère du Conseil exécutif; ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie; ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale; ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs; ministère du Travail; Revenu Québec; Secrétariat du Conseil du trésor.

13. Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, Conseil du patronat du Québec, Conseil québécois du commerce de détail, Fédération des chambres de commerce du Québec, Manufacturiers et exportateurs du Québec et Conseil canadien du commerce de détail.

Instances de consultation, de concertation et de coopération réglementaire

Instances

- Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif
- Comité conjoint Québec-Ontario sur la collaboration en matière de réglementation
- Comité fédéral-provincial-territorial sur la réforme réglementaire et la gouvernance
- Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation

Références

- Discours sur le budget 2014-2015
- Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, chapitre 3 – Coopération réglementaire
- Accord de libre-échange canadien, chapitre 4

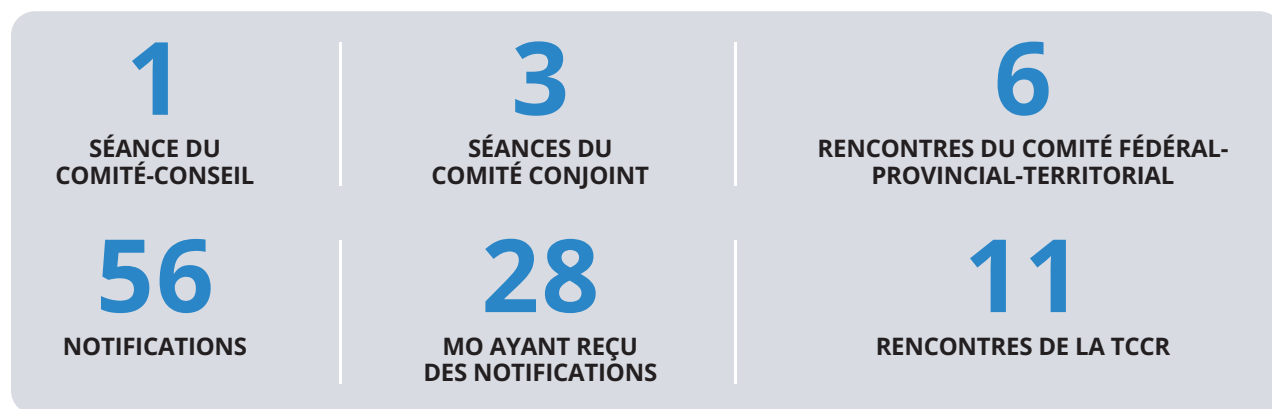
Composition

- Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif : composé de hauts fonctionnaires issus de sept MO et de hauts dirigeants de six associations d'affaires
- Comité conjoint sur la collaboration en matière de réglementation entre le Québec et l'Ontario : composé de représentants du MEIE du Québec et du ministère de la Réduction des formalités administratives de l'Ontario
- Comité fédéral-provincial-territorial sur la réforme réglementaire et la gouvernance : composé de représentants du MEIE, du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires canadiens responsables de la gouvernance réglementaire
- Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation : composée d'un représentant par gouvernement, nommé par le premier ministre

Rôle

Soutenir l'action gouvernementale en matière d'allègement réglementaire et administratif par des démarches de consultation, de concertation et de coopération.

FAITS SAILLANTS 2024-2025



PERSPECTIVES 2025-2026

- Poursuite de la mise en œuvre du chapitre 3 – Coopération réglementaire de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario.
- Participation du Québec aux travaux du Comité fédéral-provincial-territorial sur la réforme réglementaire et la gouvernance.
- Poursuite des travaux de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation.

LISTE DES SIGLES

ALEC : Accord de libre-échange canadien

AMF : Autorité des marchés financiers

AMP : Autorité des marchés publics

AIR : Analyse d'impact réglementaire

BGCR : Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires

CFA : Coût des formalités administratives

CFPT : Comité fédéral-provincial-territorial

CNESST : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

CTQ : Commission des transports du Québec

MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MEIE : Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

MELCCFP : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

MESS : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

MIFI : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

MO : Ministères et organismes

MRNF : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

MTMD : Ministère des Transports et de la Mobilité durable

MTO : Ministère du Tourisme

MTRAV : Ministère du Travail

MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OPC : Office de la protection du consommateur

OQLF : Office québécois de la langue française

PES : Prestation électronique de services

PLR : Propositions légales et réglementaires

RAMQ : Régie de l'assurance maladie du Québec

RBQ : Régie du bâtiment du Québec

RMAAQ : Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

RQ : Revenu Québec

SIROP : Service intégré de renouvellement des obligations périodiques

SCT : Secrétariat du Conseil du trésor

TAL : Tribunal administratif du logement

TCCR : Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation

